Commune
de Port-Valais

Questionnaire concernant la collecte des données relatives à l'appartenance religieuse

		Eglise catholique romaine	Eglise réformée évangélique	Autre conviction
Nom et prénom :	_____ _____	☐	☐	☐
Nom et prénom du conjoint :	_____ _____	☐	☐	☐
Nom et prénom des enfants :	_____ _____	☐	☐	☐
	_____ _____	☐	☐	☐
	_____ _____	☐	☐	☐
	_____ _____	☐	☐	☐

Base légale : L'article 15 de la Loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais (RS/VS 180.1 ; LREE) oblige les communes à établir le registre des adhérents aux Eglises reconnues.

But du registre : La répartition des contributions entre les communes ou entre les Eglises. Ce registre ne doit pas servir à d'autres fins. Il sera conçu et exploité de manière à empêcher toute utilisation abusive (art. 15 LREE).

Contrôle : Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence contrôle d'office l'application des dispositions sur la protection des données ainsi que les mesures de sécurité prises par le responsable du traitement (art. 37 al. 1 let. a LIPDA).

Autorisez-vous la commune municipale à communiquer votre arrivée ou votre départ à la paroisse concernée afin qu'elle puisse tenir à jour son registre.

☐ Oui

☐ Non

Date :

Signature :